

Coûts imputables

(mesures couvertes par la subvention forfaitaire)

1	Réalisation du DCP
2	Synchronisation
3	Sous-titrage
4	Transport des copies du film / Transfert numérique, taxes douanières
5	Audiodescription
6	Bande-annonce (y c. synchronisation et sous-titrage)
7	Artwork (graphisme)
8	Impression (affiche, flyer, cartes postales, etc.)
9	Mesures de promotion (marketing, travail de proximité, projections test, traduction, annonces, site Internet, etc.)
10	Travail de relations publiques (attaché-e de presse, dossier de presse, projections pour la presse, etc.)
11	Premières (frais de trajet, d'hébergement et de repas pour les acteurs, actrices et l'équipe technique, animation, apéritif, etc.)

Coûts non imputables

- Salaires des employés et employées de l'entreprise (y c. sur base horaire/de projet)
- Coûts qui ont déjà été pris en compte dans le cadre de la production du film (aussi ceux qui sont subventionnés par d'autres organismes [p. ex. OFC, fondation zurichoise pour le cinéma])